

Conférence mondiale sur les déterminants sociaux de la santé



RIO DE JANEIRO | BRÉSIL | 19-21 OCTOBRE 2011

Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé

Rio de Janeiro (Brésil), 21 octobre 2011

- 1. À l'invitation de l'Organisation mondiale de la Santé, nous, Chefs de Gouvernement, Ministres et représentants gouvernementaux, nous sommes réunis le 21 octobre 2011 à Rio de Janeiro pour exprimer notre détermination à atteindre l'équité sociale et en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé et du bien-être moyennant une approche intersectorielle globale.
- 2. Nous considérons que l'équité en santé est une responsabilité partagée qui exige l'engagement de tous les secteurs des pouvoirs publics, de toutes les couches de la société et de tous les membres de la communauté internationale pour une action mondiale de « tous pour l'équité » et en faveur de la « santé pour tous ».
- 3. Nous rappelons avec force les principes et les dispositions qui figurent dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, dans la Déclaration d'Alma-Ata, de 1978 et dans la Charte d'Ottawa, de 1986, et qui ont été présentés lors d'une série de conférences internationales sur la promotion de la santé, où a été réaffirmé le caractère essentiel de l'équité en santé et où il a été reconnu que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques sa condition économique ou sociale. ». Nous reconnaissons que les gouvernements sont responsables de la santé de leur peuple, qu'ils ne peuvent garantir qu'en prenant des mesures sanitaires et sociales adéquates, et que les efforts nationaux doivent s'inscrire dans un environnement international propice.
- 4. Nous réaffirmons que les inégalités en matière de santé dans chaque pays et entre les pays sont politiquement, socialement et économiquement inacceptables, mais aussi le plus souvent injustes et évitables, et que la promotion de l'équité en santé est essentielle au développement durable, à une meilleure qualité de vie et au bien-être de tous, facteurs qui contribuent à la paix et à la sécurité.
- 5. Nous réaffirmons notre détermination à agir sur les déterminants sociaux de la santé, conformément à la décision prise collectivement par l'Assemblée mondiale de la Santé et qui est reflétée dans la résolution WHA62.14 (« Réduire les inégalités en matière de santé par une action sur les déterminants sociaux de la santé »), dans laquelle elle prend note des trois recommandations principales de la Commission des Déterminants sociaux de la Santé : améliorer les conditions de vie quotidiennes, lutter contre les inégalités dans la répartition du pouvoir, de l'argent et des ressources et mesurer le problème, l'analyser et évaluer l'efficacité de l'action.

- 6. Les inégalités en matière de santé sont le fruit des déterminants sociaux de la santé, c'est-à-dire des conditions sociétales dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent. Ces déterminants englobent les expériences vécues dans les premières années de la vie, l'éducation, le statut économique, l'emploi, le travail décent, le logement et l'environnement, et l'efficacité des systèmes de prévention et de traitement des maladies. Nous sommes convaincus qu'il est essentiel d'agir sur ces déterminants, pour les groupes vulnérables et pour l'ensemble de la population, afin de créer des sociétés soucieuses de n'exclure personne, équitables, économiquement productives et en bonne santé. Considérer la santé et le bien-être comme des caractéristiques parmi les plus importantes d'une société prospère, juste et qui n'exclut personne, au XXIe siècle, va dans le sens de notre engagement en faveur des droits de l'homme aux niveaux national et international.
- 7. La bonne santé repose sur l'existence d'un système de santé de qualité, universel, complet, équitable, efficace, répondant aux besoins et accessible, mais dépend aussi de la participation d'autres secteurs et acteurs, et du dialogue avec eux, dans la mesure où leur action a des conséquences importantes sur la santé. La collaboration dans le cadre de politiques coordonnées et intersectorielles s'est révélée efficace. L'intégration de la santé dans toutes les politiques, accompagnée d'une collaboration et d'une action intersectorielles, est une approche prometteuse pour renforcer la responsabilisation en matière de santé dans d'autres secteurs et la promotion de l'équité en santé et l'existence de sociétés intégratrices et productives. En tant que buts communs, la santé et le bien-être de tous doivent être considérés comme absolument prioritaires aux niveaux local, national, régional et international.
- 8. Nous reconnaissons que nous devons faire davantage d'efforts afin d'accélérer les progrès contre la répartition inégale des ressources consacrées à la santé et des maladies à tous les niveaux. Sur la base des expériences échangées lors de cette Conférence, nous exprimons notre volonté politique de faire de l'équité en santé un but national, régional et mondial et de relever les défis actuels, par exemple éliminer la faim et la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'accès à une eau de boisson sans risque pour la santé et à des moyens d'assainissement, l'emploi, le travail décent et la protection sociale, protéger l'environnement et assurer une croissance économique équitable, en agissant résolument sur les déterminants sociaux de la santé dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Nous reconnaissons également qu'en agissant sur les déterminants sociaux de la santé, nous pouvons contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
- 9. La crise économique et financière mondiale actuelle impose d'adopter d'urgence des mesures en vue de réduire les inégalités sanitaires croissantes et d'éviter une dégradation des conditions de vie et une détérioration des systèmes de soins de santé et de protection sociale à caractère universel.
- Nous reconnaissons qu'il faut agir sur les déterminants sociaux de la santé tant dans les pays qu'au niveau mondial. Nous soulignons qu'il est essentiel d'accroître les capacités des acteurs mondiaux, par le biais d'une meilleure gouvernance mondiale, de la promotion de la coopération internationale et du développement international, de la participation à l'élaboration des politiques et du suivi des progrès, pour contribuer aux efforts nationaux et locaux en ce qui concerne les déterminants sociaux de la santé. L'action sur les déterminants sociaux de la santé doit être adaptée au contexte national et local de chaque pays et de chaque région pour tenir compte des différents systèmes sociaux, culturels et économiques mais les données de la recherche et les expériences tirées de la mise en œuvre de politiques sur les déterminants sociaux de la santé montrent toutefois que toutes les actions réussies présentent des caractéristiques communes. La lutte contre les inégalités en santé passe par cinq mesures essentielles : i) adopter une meilleure gouvernance pour la santé et le développement ; ii) promouvoir la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ; iii) réorienter davantage le secteur de la santé pour réduire les inégalités en santé ; iv) renforcer la gouvernance et la collaboration mondiales ; et v) suivre les progrès et accroître la responsabilisation. L'action sur les déterminants sociaux de la santé signifie donc que nous, représentants gouvernementaux, nous efforcerons individuellement et collectivement, avec le soutien de la communauté internationale, d'élaborer et de soutenir des politiques, des stratégies, des programmes et des plans d'action relatifs aux déterminants sociaux de la santé, et notamment :



11. D'adopter une meilleure gouvernance pour la santé et le développement

11.1 Reconnaissant que, en ce qui concerne les déterminants sociaux de la santé, la gouvernance suppose de prendre des décisions de manière transparente et participative, en permettant à tous les groupes et secteurs concernés de s'exprimer, et d'élaborer des politiques efficaces et débouchant sur des résultats clairs et mesurables, qui permettent de renforcer la responsabilisation et, surtout, soient justes tant dans leur élaboration que dans leurs résultats ;

11.2 Nous nous engageons :

- à intervenir dans différents secteurs et à différents niveaux de gouvernement, y compris, le cas échéant, par le biais de stratégies nationales de développement, en tenant compte de leur contribution à la santé et à l'équité en santé et en ayant conscience du rôle crucial de sensibilisation joué par les ministères de la santé à cet égard;
- ii) à élaborer des politiques qui n'excluent personne et tiennent compte des besoins de l'ensemble de la population, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et aux régions à haut risque;
- iii) à soutenir des programmes de recherche complets et des enquêtes pour déterminer les politiques et l'action ;
- iv) à faire en sorte que les décideurs soient sensibilisés aux conséquences de toutes les politiques sur la santé, en tiennent compte et rendent davantage de comptes à cet égard ;
- à élaborer des approches, y compris à conclure des partenariats efficaces, pour faire participer d'autres secteurs afin de déterminer leur rôle, à titre individuel ou collectif, dans l'amélioration de la santé et dans la réduction des inégalités en santé;
- vi) à soutenir tous les secteurs dans la mise au point d'outils et le développement de capacités concernant les déterminants sociaux de la santé aux niveaux national et international ;
- vii) à favoriser la collaboration avec le secteur privé, en nous prémunissant des conflits d'intérêt, afin de contribuer à la santé moyennant des politiques et des mesures relatives aux déterminants sociaux de la santé ;
- viii) à appliquer la résolution WHA62.14, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé prend note des recommandations qui figurent dans le rapport final de la Commission des Déterminants sociaux de la Santé :
- ix) à renforcer la santé, la sécurité et la protection de la santé au travail, et leur supervision, et à encourager les secteurs public et privé à offrir des conditions de travail favorables à la santé afin de promouvoir la santé pour tous ;
- à promouvoir et à renforcer l'accès universel aux services sociaux et aux socles de protection sociale;
- xi) à accorder une attention particulière, dans les politiques publiques et les services sociaux et de santé, aux questions relatives aux différences entre les sexes et au développement du jeune enfant;
- xii) à promouvoir l'accès à des médicaments abordables, sûrs, efficaces et de qualité, y compris en mettant pleinement en œuvre la Stratégie mondiale et plan d'action de l'OMS pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle.
- xiii) à renforcer la coopération internationale en vue de promouvoir l'équité en santé dans tous les pays en facilitant, selon des modalités convenues d'un commun accord, le transfert de compétences, de technologies et de données scientifiques dans le domaine des déterminants



sociaux de la santé, ainsi que l'échange de bonnes pratiques pour gérer la mise au point de politiques intersectorielles.

12. De promouvoir la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques

12.1 Reconnaissant l'importance des processus participatifs dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pour une gouvernance permettant d'agir efficacement sur les déterminants sociaux de la santé;

12.2 Nous nous engageons :

- i) à promouvoir une prise de décisions, une mise en œuvre et une responsabilisation pour la santé et la gouvernance sanitaire participatives et transparentes à tous les niveaux, y compris en améliorant l'accès à l'information et à la justice et la participation publique;
- ii) à donner un rôle prépondérant aux communautés et à renforcer la contribution de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques en adoptant des mesures permettant leur participation effective à la prise de décisions dans l'intérêt du public ;
- iii) à promouvoir des approches participatives et transparentes de la gouvernance, qui permettent de s'engager précocement auprès des secteurs touchés à tous les niveaux des pouvoirs publics et qui soutiennent la participation sociale et celle de la société civile et du secteur privé, tout en évitant les conflits d'intérêts;
- iv) à tenir compte des déterminants sociaux qui sont à l'origine d'inégalités en santé persistantes s'agissant des peuples autochtones, dans l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et de leurs besoins spécifiques et à promouvoir une collaboration constructive avec ces peuples pour l'élaboration et l'application de politiques et de programmes pertinents;
- v) à tenir compte des contributions de la société civile et de ses capacités à agir sur les déterminants sociaux de la santé, pour la sensibilisation, pour la mobilisation sociale et pour la mise en œuvre ;
- vi) à promouvoir l'équité en santé dans tous les pays, en particulier grâce à l'échange de bonnes pratiques concernant la participation accrue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ;
- vii) à promouvoir la participation pleine et effective des pays développés et des pays en développement à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et de mesures sur les déterminants sociaux de la santé au niveau international.

13. De réorienter davantage le secteur de la santé pour réduire les inégalités en santé

13.1 Reconnaissant que l'accessibilité, la disponibilité, l'acceptabilité, le coût abordable et la qualité des soins de santé et des services de santé publique sont essentiels à la possession du meilleur état de santé possible – qui est l'un des droits fondamentaux de tout être humain – et que le secteur de la santé doit agir fermement pour réduire les inégalités en santé ;

13.2 Nous nous engageons :

i) à maintenir et à élaborer des politiques de santé publique efficaces qui portent sur les déterminants sociaux, économiques, environnementaux et comportementaux de la santé et qui s'attachent, en particulier, à réduire les inégalités en santé;



- ii) à renforcer les systèmes de santé pour assurer une couverture universelle équitable et promouvoir l'accès de personnes de tous âges à des services de promotion, de prévention, de traitement et de réadaptation de qualité, principalement axés sur des soins de santé primaires complets et intégrés;
- iii) à constituer, renforcer et maintenir les capacités de santé publique, y compris celles relatives à l'action intersectorielle, concernant les déterminants sociaux de la santé ;
- iv) à constituer, renforcer et maintenir des systèmes de financement de la santé et de répartition des risques permettant d'éviter que les gens ne s'appauvrissent à la suite d'un traitement médical :
- v) à promouvoir des mécanismes permettant de soutenir et de renforcer les initiatives communautaires concernant le financement de la santé et les systèmes de répartition des risques;
- vi) à promouvoir des changements dans le secteur de la santé, le cas échéant, afin de fournir les capacités et les outils nécessaires pour réduire les inégalités en santé, y compris par le biais de la collaboration ;
- vii) à faire de l'équité une priorité dans les systèmes de santé et dans la conception et la prestation des services de santé et dans l'élaboration et l'application des programmes de santé publique ;
- viii) à établir un contact et à collaborer avec tous les niveaux et secteurs des pouvoirs publics par la promotion de mécanismes de dialogue, la résolution des problèmes et l'évaluation de l'impact sanitaire du point de vue de l'équité afin de recenser et de promouvoir des politiques, des programmes, des pratiques et des mesures législatives susceptibles de jouer un rôle décisif dans l'atteinte du but recherché par la présente Déclaration politique, et d'adapter ou de réformer les politiques, les programmes, les pratiques et les mesures législatives qui nuisent à la santé et à l'équité en santé;
- ix) à échanger de bonnes pratiques et des expériences positives concernant les politiques, les stratégies et les mesures permettant de réorienter davantage le secteur de la santé pour réduire les inégalités en santé.

14. De renforcer la gouvernance et la collaboration mondiales

14.1 Reconnaissant l'importance de la coopération et de la solidarité internationales pour le bien équitable de tous les peuples et le rôle important que jouent les organisations multilatérales dans l'élaboration de normes et de lignes directrices et le recensement de bonnes pratiques pour soutenir les mesures relatives aux déterminants sociaux de la santé, dans la promotion de l'accès aux ressources financières et la coopération technique et dans l'examen et, le cas échéant, la modification stratégique des politiques et des pratiques qui ont un impact négatif sur la santé et le bien-être des populations ;

14.2 Nous nous engageons :

- à adopter des approches politiques cohérentes fondées sur le droit de posséder le meilleur état de santé possible, en tenant compte du droit au développement, auquel font notamment référence la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, de 1993, qui mettront davantage l'accent sur les déterminants sociaux de la santé en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;
- ii) à soutenir les socles de protection sociale définis par les pays pour répondre à leurs besoins particuliers et les activités relatives à la protection sociale menées au sein du système des Nations Unies, y compris à l'Organisation internationale du Travail;



- iii) à aider les gouvernements nationaux, les organisations internationales, les entités non gouvernementales et d'autres à agir sur les déterminants sociaux de la santé et à tout faire pour que les efforts déployés afin d'atteindre les buts de développement international et ceux destinés à améliorer l'équité en santé soient complémentaires ;
- iv) à accélérer l'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac par les États Parties, en tenant compte de l'éventail complet des mesures, y compris celles destinées à réduire la consommation de tabac et la disponibilité du tabac, et à encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à la Convention-cadre car nous reconnaissons qu'une diminution substantielle de la consommation de tabac influe considérablement sur les déterminants sociaux de la santé et vice versa;
- à faire avancer l'application, aux niveaux local, national et international, des mesures énoncées dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles – en mettant l'accent sur la réduction des inégalités en santé;
- vi) à soutenir le rôle de premier plan joué par l'Organisation mondiale de la Santé dans la gouvernance sanitaire mondiale et dans la promotion de l'alignement des politiques, des plans et des activités relatifs aux déterminants sociaux de la santé, avec les organismes des Nations Unies partenaires, les banques de développement et d'autres organisations internationales importantes, y compris pour la sensibilisation conjointe et la promotion de l'assistance technique et financière aux pays et aux régions ;
- vii) à soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir les capacités et instaurer des mesures incitatives afin de disposer durablement de personnel dans le domaine de la santé et dans d'autres domaines, notamment ceux où les besoins sont les plus grands ;
- viii) à renforcer les capacités des gouvernements nationaux à agir sur les déterminants sociaux de la santé en facilitant l'acquisition de compétences et l'accès aux ressources grâce au soutien des organismes des Nations Unies concernés, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé;
- ix) à favoriser la coopération Nord-Sud et Sud-Sud en donnant des initiatives en exemple, en renforçant les capacités et en facilitant le transfert de technologies, selon des modalités convenues d'un commun accord, pour une action intégrée sur les inégalités en santé, conformément aux priorités et aux besoins nationaux, y compris en ce qui concerne les services de santé et la production pharmaceutique, le cas échéant.

15. De suivre les progrès et d'accroître la responsabilisation

15.1 Reconnaissant que le suivi de l'évolution des inégalités en santé et de l'impact des mesures prises pour les combattre est essentiel pour accomplir de réels progrès, que les systèmes d'information doivent faciliter l'établissement de liens entre les résultats sanitaires et les variables de stratification sociale et que les mécanismes de responsabilisation destinés à orienter l'élaboration des politiques dans tous les secteurs sont essentiels, compte tenu des différents contextes nationaux;

15.2 Nous nous engageons :

- à mettre en place, renforcer et maintenir des systèmes de suivi permettant d'obtenir des données ventilées pour évaluer les inégalités en ce qui concerne les résultats sanitaires et l'allocation et l'utilisation des ressources;
- à définir et à appliquer, sur l'ensemble du gradient social, des mesures solides, factuelles et fiables en faveur du bien-être de la société, qui ne se limitent pas à la croissance économique, en nous appuyant si possible sur des indicateurs, des normes et des programmes existants;



- iii) à promouvoir la recherche sur les liens entre déterminants sociaux et équité des résultats sanitaires, en mettant l'accent sur l'évaluation de l'efficacité des interventions ;
- iv) à communiquer systématiquement les données et les tendances pertinentes aux différents secteurs afin de modeler les politiques et l'action ;
- v) à améliorer l'accès de tous les secteurs de la société aux résultats du suivi et de la recherche ;
- vi) à évaluer les conséquences des politiques sur la santé et d'autres biens de la société et en tenir compte dans l'élaboration des politiques ;
- vii) à utiliser des mécanismes intersectoriels tels que l'intégration de la santé dans toutes les politiques pour lutter contre les inégalités et agir sur les déterminants sociaux de la santé; à améliorer l'accès à la justice et à garantir la responsabilisation, qui peut faire l'objet d'un suivi;
- viii) à soutenir le rôle de premier plan joué par l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, en ce qui concerne le renforcement du suivi des progrès accomplis dans le domaine des déterminants sociaux de la santé et la fourniture aux États Membres d'orientations et d'un appui pour l'intégration de la santé dans toutes les politiques afin de lutter contre les inégalités en santé;
- ix) à aider l'Organisation mondiale de la Santé à suivre les recommandations de la Commission de l'Information et de la Redevabilité pour la Santé de la Femme et de l'Enfant;
- à promouvoir des mécanismes de suivi appropriés qui tiennent compte du rôle de toutes les parties concernées, y compris de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, en prévoyant des mesures appropriées pour éviter les conflits d'intérêt au cours du processus de suivi et d'évaluation;
- xi) à promouvoir l'équité en santé dans les pays et entre les pays, en suivant les progrès au niveau international et en améliorant la responsabilisation collective dans le domaine des déterminants sociaux de la santé, en particulier par l'échange de bonnes pratiques à cet égard ;
- xii) à parvenir à l'accès universel et à améliorer le recours à des technologies de l'information participatives et à l'innovation pour les principaux déterminants sociaux de la santé.

16. Appel à une action mondiale

- 16.1 Nous, Chefs de Gouvernement, Ministres et représentants gouvernementaux, réaffirmons solennellement notre détermination à agir sur les déterminants sociaux de la santé pour créer des sociétés dynamiques, qui n'excluent personne, équitables, économiquement productives et en bonne santé, et à relever les défis nationaux, régionaux et mondiaux du développement durable. Nous soutenons fermement ces objectifs communs et nous sommes déterminés à les atteindre.
- 16.2 Nous appelons l'Organisation mondiale de la Santé, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales à défendre et coordonner la mise en œuvre de ces mesures et à collaborer avec nous à cet égard. Nous reconnaissons que pour agir au niveau mondial sur les déterminants sociaux, il faudra que l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organisations multilatérales acquièrent davantage de capacités et de connaissances pour élaborer et diffuser des normes, des critères et des bonnes pratiques. Nos valeurs communes et nos responsabilités envers l'humanité nous obligent à tenir notre promesse d'agir sur les déterminants sociaux de la santé. Nous sommes persuadés qu'il s'agit non seulement d'un impératif moral et du point de vue des droits de l'homme mais aussi d'une action indispensable pour promouvoir le bien-être de l'humanité, la paix, la prospérité et le développement durable. Nous appelons la communauté internationale à soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre de ces mesures, par l'échange des meilleures pratiques, la fourniture d'une assistance technique et un accès facilité aux ressources financières, tout en réaffirmant la teneur de la Déclaration du Millénaire



des Nations Unies et du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement.

- 16.3 Nous exhortons les pays développés qui se sont engagés à consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement d'ici 2015 et ceux qui ne l'ont pas encore fait à consentir concrètement des efforts supplémentaires pour honorer leurs engagements à cet égard. Nous exhortons également les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour que l'aide publique au développement serve effectivement à atteindre les buts et les cibles en matière de développement.
- 16.4 Bientôt, les dirigeants mondiaux se réuniront à nouveau à Rio de Janeiro pour étudier comment relever le défi du développement durable lancé il y a vingt ans. La présente Déclaration politique reconnaît que d'importantes politiques sont nécessaire pour parvenir à la fois au développement durable et à l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé.
- 16.5 Nous recommandons de tenir dûment compte de l'approche des déterminants sociaux dans le cadre de la réforme actuelle de l'Organisation mondiale de la Santé. Nous recommandons également à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter une résolution pour approuver la présente Déclaration politique.

